



## Dispositif Culture-Santé : appel à projets



2015

L'accès à la culture pour les personnes hospitalisées, leur famille, les soignants et les personnes prises en charge par les structures du médico-social est un droit, au même titre que l'éducation ou la santé.

A ce titre, la direction des affaires culturelles – Préfecture de Mayotte et l'ARS OI ont signé, le 28 février 2013, une convention de partenariat pour encourager le développement de projets culturels et artistiques dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Ce partenariat vise à améliorer le quotidien de chacun des usagers en lui donnant accès à des actions culturelles permettant de favoriser la créativité et les rencontres des personnes en difficulté. Il offre par ailleurs la possibilité aux artistes et acteurs culturels d'intégrer dans leurs pratiques une approche et des conditions de création et d'expérimentation inédites.

### **Il s'articule autour de trois axes :**

- le développement d'activités culturelles spécifiques dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux visant à toucher les usagers et les équipes dans leur plus grande diversité,
- le développement des liens avec les équipes artistiques ;
- l'inscription des établissements dans les manifestations culturelles nationales et locales ;

### **Les domaines suivants sont éligibles au présent appel à projets :**

- livre, écriture et oralité,
- patrimoine,
- arts plastiques, multimédia, audiovisuel,
- spectacle vivant.

## **Nature des projets :**

Seront pris en compte les projets relatifs aux actions suivantes mis en œuvre en partenariat avec un acteur culturel :

- ateliers d'initiation et de création,
- actions de sensibilisation,
- résidences de création,
- diffusion dans le cadre de manifestations culturelles locales et nationales,

## **Spécificité des actions culturelles en milieu de la santé publique :**

- Missionné par l'État au sein d'un établissement médical ou médico-social, l'intervenant se doit d'avoir une moralité et un discours en adéquation avec ce milieu : comportement et tenue respectueux des personnes, prise en compte de leurs pathologies au cours des activités, qui seront adaptées au public rencontré.
- Les actions devront se construire en lien avec les équipes professionnelles de la structure d'accueil,
- La confidentialité et la discrétion sont de rigueur à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements.

## **Conditions d'éligibilité :**

- Structures d'accueil des projets,
  - Structures hospitalières ou médico-sociales porteuses d'un projet culturel,
  - Mobilisation des professionnels de la structure autour d'une dynamique de projet et disponibles pour l'encadrement,
  - Structures ne bénéficiant pas de soutiens dans le cadre dispositif Culture/Justice.
- Opérateurs culturels dépositaires des projets ,
  - Bonne connaissance du contexte socioculturel mahorais
  - Artistes ou intervenants porteurs d'un projet artistique et culturel reconnu dans son environnement professionnel

## **Calendrier :**

Les demandes doivent être transmises à la DAC Mayotte et à l'ARS OI au plus tard, le 1er mars 2015, **par courriel**, à l'adresse suivante :

[frederic.tiberti@culture.gouv.fr](mailto:frederic.tiberti@culture.gouv.fr)

Tél. : 02 69 63 00 51

Le comité de pilotage, composé des représentants de la DAC Mayotte et de l'ARS OI, ainsi que des usagers, se réunira dans le courant du mois de mars et les notifications de décision interviendront au plus tard le 30 mars 2014.

### **Étape préalable à l'étude par le comité local**

Les opérateurs candidats pourront être reçus conjointement par les services de l'ARS et de la DAC pour étudier leur projet avant la présentation de la candidature au comité local.